



Lieu de vacances non précisé par le pere

Par **olc**, le **21/04/2011** à **16:56**

Bonjour,

mon ex conjoint est parti comme convenu par le jugement en vacances avec les enfants. Mais ce dernier refuse categoriquement de me preciser le lieu des vacances. En consequence, je ne sais pas ou se trouvent mes enfants de 8 et 6 ans a l'heure actuelle.

D'apres ce que mon avocate m'avait dit a l'epoque c'est qu'il etait censsé me le dire. Et que je pouvais deposer une main courante au cas ou il ne le ferait pas. Je suis donc allée au commissariat deposer ma main courante mais le gendarme m'a dit que rien dans le jugement stipulait qu'il etait dans l'orbligation de me dire ou il etait avec les enfants.

Ma question est dont : A t il le droit de partir en vacances avec nos enfants sans me dire ou ? Si il part a l'etranger, doit il m'en informer et doit il obtenir mon autorisation.

Merci,

cordialement.

Par **corimaa**, le **21/04/2011** à **17:14**

Bonjour, oui il a le droit d'user de son DVH comme il veut et où il veut sans avoir à vous en informer. Il a l'autorité parentale conjointe avec vous.

Tout comme vous n'avez pas à l'informer du lieu de vos vacances

Par **olc**, le **21/04/2011** à **17:33**

c'est pourtant pas ce que me dit mon avocate....

alors comme on a des reponses differentes a chaque fois qu'on interroge quelqu'un et bien je vais ressaisir le jaf ... et eclaircir ces differentes questions.

Merci en tout cas.

Par **corimaa**, le **21/04/2011** à **17:47**

Et bien votre avocate se trompe. Vous devez effectivement connaître l'adresse du domicile du père mais quand il a les enfants, il n'a pas à vous informer de ce qu'il fait avec ses enfants, ni où il le fait.

Il peut partir en week end ou en vacances où il veut avec ses enfants sans être pisté pour autant

Maintenant, je vous comprend, c'est juste rassurant de savoir où se trouvent ses enfants, au moins de se les situer dans sa tête.

Mais comme vos enfants sont grands et que vous pouvez les appeler, demandez leur tout simplement où ils sont

Par **olc**, le **21/04/2011** à **18:01**

re bonjour,

mes enfants ne sont pas si grands que ça et sont incapables de me dire où ils se trouvent... je leur ai déjà demandé bien sûr.

Pour les week end je comprends... mais quand ils partent 15 jours voir un mois : il me semble normal que le parent qui part informe l'autre ...

c'est ce que je fais le plus naturellement ... parce que ça me paraît tellement logique.

il ne s'agit pas d'être pisté mais juste de tenir informé l'autre parent qui a aussi 50 % de l'autorité parentale ou sont ses enfants mineurs, ne serait ce qu'en cas de problème !!!

quant à me dire que mon avocate se trompe... c'est rassurant.

Par **corimaa**, le **21/04/2011** à **18:24**

Il faudra demander au JAF de stipuler dans le jugement que vous soyez informé de l'endroit où se trouvent vos enfants pendant au moins les vacances

Par **mimi493**, le **22/04/2011** à **01:13**

[citation]'autre parent qui a aussi 50 % de l'autorite parentale[/citation] non. Ils sont tous les deux 100%. L'autorité parentale conjointe c'est que chaque parent a 100% de l'autorité parentale, donc chacun a le droit de décider seul pour les actes usuels.